

La Charte des droits et libertés en est encore à l'étape du rodage dans nos tribunaux. Nous ne sommes pas encore sûrs de ce que signifient beaucoup de ses dispositions. Entre-temps, il importe que nous observions attentivement quelle orientation la Cour suprême du Canada donne à la Charte des droits et libertés. Depuis que la Charte a été adoptée, je n'ai entendu personne dire que si le droit à la propriété y avait été inscrit, les choses iraient mieux. En fait, je suis persuadé que si le droit à la propriété avait été constitutionnalisé dans les termes que préconise la présente motion, les choses auraient été au contraire beaucoup plus compliquées. Si le gouvernement vient à proposer une motion visant à reconnaître, à respecter et à protéger le droit des Canadiens ordinaires à posséder une maison, une ferme et une entreprise, nous, de note parti, allons lui accorder tout notre appui. Nous nous sommes toujours opposés à toute force qui a essayé de priver les Canadiens de ce droit, et nous allons appuyer toute mesure positive à cet égard. Nous ne voulons pas constitutionnaliser le droit des grandes sociétés à bloquer des mesures visant à assurer une société plus juste au Canada.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Bow River (M. Taylor) invoque le Règlement.

M. Taylor: Monsieur le Président, le député néo-démocrate n'a pas fait valoir son argument le plus important, à savoir que la nationalisation serait plus difficile si le droit à la propriété était inscrit dans la Charte . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le rappel au Règlement n'est pas fondé. La parole est au député de Saint-Boniface (M. Duguay).

[Français]

M. Léo Duguay (Saint-Boniface): Monsieur le Président, tout d'abord, je veux féliciter mon collègue de Kitchener (M. Reimer) qui nous présente aujourd'hui une pensée bien fondée.

[Traduction]

Le député de Kitchener (M. Reimer) mérite nos félicitations pour l'intérêt qu'il porte à l'inclusion du droit à la propriété dans la Constitution. Aujourd'hui, il a fort utilement contribué au débat public sur la question. Il faut poursuivre ce débat pour résoudre cet important problème national. De nombreux particuliers, organismes et gouvernements provinciaux et municipaux s'intéressent à la question. Malheureusement, l'heure réservée aux initiatives parlementaires ne nous donne pas le temps d'examiner leurs points de vue avec autant d'attention qu'il le faudrait ni d'étudier comme il faut les conséquences juridiques, économiques et sociales de l'inclusion du droit à la propriété dans la Charte.

J'espère qu'un jour la période réservée aux initiatives parlementaires fournira aux députés l'occasion de présenter un projet de loi dont nous pourrions discuter jusqu'à son adoption. Je crois que nous sommes assujettis à un règlement dépassé. Je félicite le député de Kitchener d'avoir soulevé la question afin que nous puissions en discuter à fond, même si cette motion n'est pas adoptée.

Loi constitutionnelle de 1982

Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) n'a pas su comprendre la complexité de la question et a trop insisté sur son côté sectaire. Je pense que le député a exposé, au nom de ses électeurs et de bien d'autres Canadiens, certaines inquiétudes exprimées par la population. Le député a essayé de transformer l'objet de cette motion en une politique conservatrice ou plutôt une politique inexistante. Je tiens à dire que j'ai beaucoup d'admiration pour le député de Kitchener qui souève cette question capitale. J'approuve entièrement le principe de l'inclusion du droit à la propriété dans la Charte canadienne des droits et libertés.

● (1750)

Le débat d'aujourd'hui nous fournit l'occasion d'aborder certains de ces problèmes. Je suis tout à fait pour l'inclusion du droit à la propriété dans la Charte. Le parti progressiste conservateur appuie depuis longtemps le droit à la propriété. Nous reconnaissons que ce droit représente une garantie fondamentale pour tous les Canadiens.

Nous possédons tous des biens quelconques; qu'il s'agisse de simples possessions personnelles, d'une obligation d'épargne du Canada, d'une automobile ou d'une maison. Nous tenons à garantir constitutionnellement le droit de posséder et d'utiliser des biens, car tous les membres de la société en possèdent et en utilisent. A mon avis, ce droit est tout aussi important que tous ceux qui sont déjà inscrits dans la Charte canadienne des droits et libertés.

L'origine du droit à la propriété est très ancienne. Du féodalisme à la démocratie ce droit a beaucoup évolué. Le député de Provencher (M. Epp), qui est maintenant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en a parlé lorsque le parti progressiste conservateur a proposé, en 1983, une motion tendant à inscrire le droit à la propriété dans la Constitution. Je vous demande de vous reporter à la page 24997 du *hansard* du 29 avril 1983 où le député de Provencher tient les propos suivants:

Dans le contexte britannique, ce droit a été associé de tout temps à l'établissement d'institutions libres. La Grande Charte de 1215 en faisait mention. La Déclaration des droits de 1627 également.

L'origine historique du droit à la propriété apparaît clairement. Toutefois, il existe une interdépendance fondamentale entre le droit à la liberté et le droit à la propriété. Ce droit nous permet de mener des activités utiles et productives indépendamment du gouvernement. Cette liberté économique s'accompagne d'une liberté politique. Nous avons moins peur de critiquer le gouvernement et d'exprimer nos opinions quand nous savons que l'État ne peut pas contrôler ou limiter arbitrairement notre droit de posséder et d'utiliser nos biens. Le droit à la propriété a été reconnu dans bien d'autres pays.

Jusqu'ici, j'ai parlé du droit à la propriété dans l'abstrait. Pour le Canadien moyen, le droit à la propriété est quelque chose de bien concret. Pour lui, cela signifie le droit de posséder et d'utiliser une maison, une exploitation agricole, une entreprise, sans ingérence arbitraire du gouvernement. Le droit à la propriété signifie qu'il peut assurer l'avenir de ces enfants. Il constitue sa sécurité, il lui garantit que les choses qu'il a acquises aux prix de gros efforts ne lui seront pas enlevées.